

**Compte rendu de séance**

**Séance du 23 Novembre 2017**

L' an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SOULAT, SELZER, BOISCOMMUN, Monsieur GILLET, Madame CHAGOURIN, Messieurs LEBRUN, MAHUAS.

**Absent excusé** : Monsieur VERHEULE.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15 novembre 2017

**Date d'affichage** : 15 novembre 2017

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 24 novembre 2017**

et publication ou notification du 24 novembre 2017

**A été nommé secrétaire** : Monsieur MAHUAS Gaëtan.

**Lecture est faite du procès-verbal de la présente réunion, lequel est adopté sans observation et à l'unanimité.**

**Objet des délibérations** :

**SOMMAIRE**

**I. Délibération : Cession d'un terrain communal - Référence n°32/2017.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°07/2017 en date du 30 mars 2017 arrêtant le prix de vente des terrains,

Vu l'engagement de Monsieur Jérôme DOUBRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte de vendre le terrain communal cadastré section ZC n°187 - 192 situé route d'Oussoy, d'une superficie de 912 m<sup>2</sup> au prix de 25.000,00 euros soit 27,41 euros le mètre carré à Monsieur Jérôme DOUBRE,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par devant le Notaire,

- dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur,

- dit que la recette sera affectée à l'article 775 du budget principal.

## **II. Délibération : Décision modificative n°02 exercice 2017 - Référence n°33/2017.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n°02 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
	Article Montant	Article Montant
Emplois d'avenir	64162 700,00 €	
Personnel non titulaire		6413 700,00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>700,00 €</b>	<b>700,00 €</b>

## **III. Délibération : Tarif de location de la salle communale au 1er janvier 2018 - Référence n°34/2017.**

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les contributions dues à raison de l'utilisation de la salle communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1er** : Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle communale est fixé selon le barème suivant, à compter du 1er janvier 2018 :

- Habitants de la commune :

- \* 80,00 euros pour la journée, du lundi au vendredi,
- \* 100,00 euros pour le week-end, du samedi 8 heures au lundi 8 heures,
- \* 20,00 euros pour le chauffage, du 1er octobre au 30 avril.

- Personnes physiques hors commune :

- \* 100,00 euros pour la journée, du lundi au vendredi,
- \* 200,00 euros pour le week-end, du samedi 8 heures au lundi 8 heures,
- \* 40,00 euros pour chauffage, du 1er octobre au 30 avril.

- Tarif pour les entreprises :

- \* 50,00 euros pour la journée, du lundi au vendredi,
- \* 20,00 euros pour le chauffage, du 1er octobre au 30 avril.

**Article 02** : Les associations ayant leur siège social à Lombreuil bénéficient de la gratuité de l'utilisation de la salle.

**Article 03** : Le montant de la caution est de 300,00 euros qui devra être versé à la réservation de la salle, au

moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

**Article 04** : La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 75, article 752.

**Article 05** : Cette délibération annule et remplace la délibération n°11/2017 du 30 mars 2017.

#### **IV. Délibération : Rapports d'activités 2016 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing - Référence n°35/2017.**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs (général, assainissement, eau potable, ZI Amilly, Grande Prairie, Ilot 19, Ilot 22, Arboria) arrêtés par le Conseil de Communauté.

De même que les rapports d'activités 2016 sur l'eau potable, sur l'assainissement, sur le crématorium d'Amilly-Montargis, sur la collecte et le traitement des ordures ménagères, sur les transports urbains, sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les différents rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs 2016 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

#### **V. Affaires diverses.**

##### **V.1 Poste Adjoint technique.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion du jeudi 28 septembre 2017, la candidature de Monsieur Thomas REMENANT au poste d'Adjoint technique a été retenue.

L'arrêté de stagiairisation pour une durée d'un an prend effet au 04 décembre 2017.

##### **V.2 Travaux busage de fossés.**

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing prend en charge les travaux de busage de fossés et la création de cheminement piéton en bordure de la Départementale 961 à l'entrée Est du bourg.

##### **V.3 Remplacement des arbustes.**

Monsieur le Maire signifie au Conseil Municipal que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing va procéder au remplacement des végétaux le long de la Départementale 961.

##### **V.4 Voeux du Maire.**

Les voeux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier 2018 à 19 heures à la salle communale.

Séance levée à 22 h 30.